

EDITO

Chers partenaires, chers agriculteurs du Massif central,

Ce printemps 2026 confirme, une fois de plus, l'extrême réactivité et la complexité des dynamiques de populations de campagnols terrestres à l'échelle de nos territoires. Si certaines zones observent une accalmie relative, d'autres secteurs du Cantal, de Haute-Loire, du Puy-de-Dôme ou de l'Aveyron voient la pression remonter de façon significative, parfois masquée par une forte présence de taupes. Face à ce fléau récurrent qui fragilise l'économie herbagère et l'autonomie fourragère de nos exploitations, la vigilance et l'action précoce restent nos meilleures armes.

L'action du SIDAM en coordination avec les FREDON porte aujourd'hui ses fruits sur le terrain de la simplification administrative et du bon sens réglementaire. Grâce aux démarches conjointes menées par le SIDAM et la FREDON Occitanie auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, une clarification majeure a été obtenue concernant les **Paiements pour Services Environnementaux (PSE)** : lorsqu'elle s'inscrit dans un cadre réglementé et obligatoire avec la FREDON ou la FDGDON, la lutte contre le rongeur ne pénalise plus les exploitations engagées. C'est une victoire essentielle pour maintenir la cohérence entre transition agroécologique et protection sanitaire de nos prairies.

De même, qu'il s'agisse des dérogations obtenues sur les parcelles engagées en MAEC ou des ajustements relatifs aux éco-régimes et à la conditionnalité PAC (BCAE 9), nous continuons de plaider sans relâche pour que les contraintes environnementales ne laissent pas nos éleveurs démunis face aux ravages du campagnol.

Pour renforcer cet accompagnement sur le terrain, nous franchissons une nouvelle étape en créant un **groupe de travail avec les conseillers des Chambres d'agriculture** du Massif central. L'objectif est clair : décloisonner les compétences, diffuser les connaissances et tisser des liens étroits avec les réseaux FREDON-FDGDON pour réagir au plus tôt, avant le déclenchement des grands pics de pullulation. Les conseillers jouent un rôle crucial d'accompagnement des agriculteurs en termes de gestion de fourrage pendant et après une pullulation. Ce groupe métier a aussi pour objectif de préparer cette phase pour que les conseillers puissent proposer des leviers adaptés.

Enfin, nous poursuivons notre travail de fond avec le FMSE pour concevoir un outil robuste et reconnu d'évaluation des pertes fourragères, tout en poursuivant les travaux d'études scientifiques ambitieux comme le programme CARELI. C'est par cette alliance de la science, de la réglementation adaptée et d'une action collective résolue que nous préserverons l'avenir de l'élevage dans le Massif central.

Johan Bouges, Joël Piganiol, Richard Randanne

ZOOM SUR L'ACTUALITE

LA SURVEILLANCE DU CAMPAGNOL TERRESTRE

Printemps 2026 en région Auvergne-Rhône-Alpes

Ardèche : situation calme sauf sur trois communes (Sagnes-et-Goudoulet, Lachamp-Raphaël et Borée).

Cantal : reprise sur plusieurs secteurs (Pierrefort, Vieillespesse, route des Crêtes) – pression en augmentation.

Haute-Loire : depuis l'automne, regain d'activité sur le Mézenc (43) et des foyers actifs autour de Siaugues-Saint-Romain et sur Saugues.

Puy-de-Dôme : fin de pic sur Saint-Julien-Puy-Lavèze et Perpezat, activité naissante sur de très nombreux secteurs.

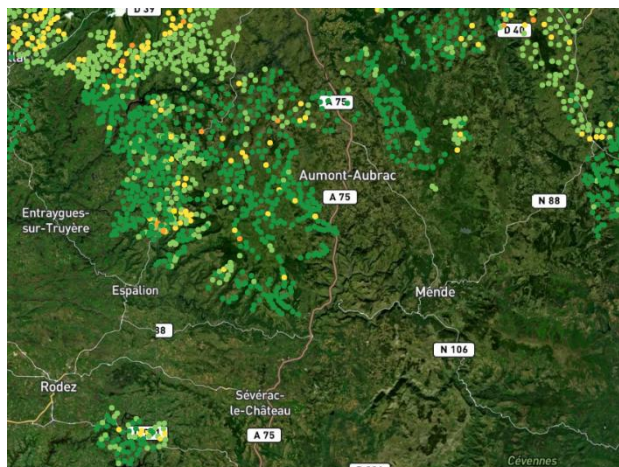
De plus, des densités de taupes parfois fortes ont été observées et peuvent masquer en partie la diffusion des campagnols. Les rongeurs sont cachés dans le réseau de galeries des taupes et seuls

des sondages par piégeage permettent de mettre en évidence leur présence.

Attention, l'épisode de sécheresse/canicule actuel ne fait pas disparaître le campagnol, il ralentit son activité, mais on sait aussi, à travers les retours des précédents épisodes subis sur le Massif central, que le campagnol s'adapte. Les résultats de la période de surveillance de l'automne seront d'autant plus importants pour déceler des dynamiques de populations qui surviendraient sur des terrains déjà fortement endommagés.

Avec le soutien de :

Printemps 2026 en région OCCITANIE



Les observations du printemps 2026 montrent :

- Une présence encore importante de campagnols (Aveyron notamment) ;
- Des niveaux variables selon les secteurs ;

Des populations de taupes encore bien présentes.

ZOOM THEMATIQUE

POINT SUR L'ETUDE CARELI

Le programme CARELI (CAmpagnol RENard Lièvre)
a pour objet l'étude des effets éventuels de la
« protection » d'une population de renards comparés
à son classement comme « chassable et susceptible
d'occasionner des dégâts (ESOD) »).

Débuté en 2019 pour une étude sur 10 ans, ce programme réunit le monde de l'agriculture, de la chasse, de la santé, accompagnés de naturalistes, et des chercheurs de l'université de Franche-Comté.

Vous trouverez à la fin du paragraphe, en cliquant sur l'icône, une synthèse récapitulative sur les travaux déjà réalisés et les enjeux de l'étude. Cette note a été rédigée par Geoffroy Couval, ingénieur d'études à la FREDON Bourgogne-Franche-Comté et coordinateur du programme CARELI :



Synthèse programme
CARELI.pdf

[Lien vers la publication >](#)

LUTTE CONTRE LE CAMPAGNOL TERRESTRE ET REGLEMENTATION

LES PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (PSE)

Les paiements pour services environnementaux (PSE) en agriculture rémunèrent les agriculteurs pour des actions qui contribuent à restaurer ou maintenir des écosystèmes, dont la société tire des bénéfices (préservation de la qualité de l'eau, stockage de carbone, protection du paysage et de la biodiversité...). Ces avantages sont qualifiés de services écosystémiques. Les actions des agriculteurs, quant à elles, sont qualifiées de services environnementaux.

Par courrier en date du 22 décembre 2025, les Présidents de la COPAMAC- SIDAM ont sollicité l'Agence de l'eau Adour-Garonne afin d'obtenir une évolution des modalités d'application des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) concernant les traitements contre les campagnols terrestres et les taupes.

Cette démarche s'inscrivait dans un contexte où les exigences des cahiers des charges PSE relatives à l'utilisation des produits phytosanitaires étaient contradictoires avec les protocoles de lutte collective validés par l'État, la DRAAF et les instances scientifiques dans le cadre du plan de lutte contre le campagnol terrestre.

Le courrier rappelait notamment que :

- Les agriculteurs engagés dans des contrats de lutte quinquennaux avec le FREDON ou FDGDON bénéficient d'un accompagnement financier dans le cadre du FMSE ;
- Les restrictions imposées par le cahier des charges des PSE imposent des contraintes d'utilisation des produits phytosanitaires contraire avec les stratégies collectives de lutte reconnues par les pouvoirs publics.
- La lutte précoce afin d'anticiper les pullulations constitue un enjeu sanitaire, économique et environnemental majeur ;
- Les traitements rodenticides et taupicides concernés présentent un impact environnemental limité lorsqu'ils sont utilisés conformément aux protocoles réglementaires ;

Avec le soutien de :

À ce titre, la COPAMAC-SIDAM demandait :

- Que les traitements contre les campagnols terrestres et les taupes puissent être considérés comme des traitements localisés dans le cadre des PSE et puissent être effectués selon la réglementation en vigueur ;
- Que les agriculteurs concernés ne soient pas pénalisés dans l'accès aux aides ;
- Ainsi qu'un échange avec l'Agence de l'eau afin de clarifier ces modalités d'intervention.

La réponse de l'Agence de l'eau a été favorable. Dans le cas d'une lutte réglementée et obligatoire, le traitement ne sera pas comptabilisé comme un traitement phytosanitaire sur les prairies. L'agriculteur doit être signataire d'un contrat de lutte avec la FREDON ou la FDGDON et avoir ses parcelles situées en zone de lutte obligatoire.

Les règles des PSE appartiennent à l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Malgré les évolutions réglementaires demandées et obtenues, la COPAMAC-SIDAM déplore que des agriculteurs se soient retrouvés exclus du dispositif. En effet, les conditions initiales excluaient les agriculteurs qui traitent régulièrement contre les rongeurs. La COPAMAC-SIDAM espère que l'Agence de l'eau obtiendra de nouveaux financements pour rattraper les agriculteurs concernés.

LA LUTTE CHIMIQUE CONTRE LE CAMPAGNOL TERRESTRE DANS LES PARCELLES AVEC DES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES

Cas des parcelles qui sont situées dans des zones Natura 2000, hors prairies sensibles : les traitements phytopharmaceutiques ne sont pas forcément interdits. C'est selon le document d'objectifs du site Natura 2000 (DOCOB), qui définit les mesures de gestion et les orientations du site. La mise en œuvre du DOCOB est conduite par le préfet.

Cas des parcelles qui sont engagées en MAEC type HERBE, COUVER, LINEA, OUVRE et SHP : seuls les traitements de désherbage localisés contre les chardons et les rumex étaient autorisés mais les autres traitements étaient interdits. Dérogation de circonstance exceptionnelle obtenue pour l'utilisation du phosphore de zinc (Ratron GW) et du phosphore d'aluminium (PH3) : demande à faire par l'agriculteur à la DDT, avec attestation de l'OVS (FREDON-FDGDON) sur la présence de campagnols et/ou de taupes.

Cas des parcelles qui sont classées en prairies sensibles : dérogation obtenue pour permettre le

retournement d'une partie des prairies en cas de pullulation de campagnols (mesure BCAA 9 au titre de la conditionnalité des aides PAC), avec réensemencement en herbe obligatoire : attestation de l'OVS (FREDON-FDGDON) nécessaire pour prouver la présence des rongeurs.

Pour les traitements, ils ne sont pas interdits, au titre de la BCAA 9, sur les prairies sensibles. Mais, les éco-régimes de la PAC viennent interférer sur les autorisations de traitements. Les éco-régimes sont l'une des principales nouveautés de la réforme de PAC 2023/2027. Ils visent à accompagner la transition agroécologique. Les agriculteurs, répondant par leurs pratiques vertueuses à cette transition, pourront bénéficier d'une aide. La quasi-totalité des agriculteurs demandent les éco-régimes.

Pour demander ces éco-régimes, les agriculteurs peuvent passer par :

- la voie des pratiques
- la voie de la certification (HVE, AB)
- la voie des éléments favorables à la biodiversité

La grande majorité des agriculteurs, en système herbager, passe par la voie des pratiques (peu ou pas de changement pour eux) mais cette voie interdit les traitements sur les prairies sensibles.

Pour les exploitations agricoles labellisées HVE et qui passeraient par la voie de la certification ainsi que pour les exploitations qui passeraient par la voie des éléments favorables à la biodiversité, les traitements sont autorisés.

CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL AVEC DES CONSEILLERS DE CHAMBRES D'AGRICULTURE

Le SIDAM a souhaité créer un **groupe de travail avec des conseillers de Chambres d'agriculture pour vulgariser et communiquer les connaissances sur le campagnol terrestre**. Ce choix fait suite au constat d'un manque de liens et de communication entre les Chambres d'agriculture et les FREDON-FDGDON sur ce sujet.

Deux formations ont déjà eu lieu en juin et juillet 2026, mobilisant 7 conseillers venant de l'Aveyron, la Haute-Loire, la Corrèze, la Creuse, l'Ardèche et le Lot. D'autres conseillers n'ont pas pu participer cette fois-ci mais seront recontactés (Lozère, Allier).

L'organisation d'une journée technique en Ardèche est prévue à l'automne 2026, en collaboration avec le

Avec le soutien de :

SIDAM, la FREDON Auvergne-Rhône-Alpes et la Chambre d'agriculture de l'Ardèche.

ACTUALITES FMSE ET CONTRATS DE LUTTE

Le programme des frais de lutte 2022 est soldé et le contrôle des dossiers 2023 a débuté. Actuellement, la plupart des départements ont terminé la campagne de déclaration des frais de lutte 2024.

Pour rappel, les aides sont versées uniquement aux agriculteurs signataires d'un contrat de lutte avec leur FREDON ou leur FDGDON.

En Auvergne-Rhône-Alpes, 1164 contrats sont à ce jour signés, essentiellement dans le Cantal, le Puy-de-Dôme et la Haute-Loire.

En Occitanie, 209 contrats sont actuellement signés, principalement en Aveyron.

Concernant les pertes fourragères, la COPAMAC-SIDAM a sollicité le FMSE afin qu'il engage une étude de faisabilité sur la conception d'un outil de calcul des pertes fourragères liées aux dégâts causés par le campagnol terrestre. Cette étude doit avoir plusieurs objectifs :

- Analyser les méthodes existantes d'évaluation des pertes fourragères ;
- Identifier les indicateurs techniques et agronomiques pertinents ;
- Evaluer la faisabilité technique et économique de l'outil de calcul ;
- Proposer un outil reconnu par les acteurs professionnels et institutionnels.

Un groupe de travail va être prochainement constitué.

Comme chaque année, une rencontre entre le SIDAM et le FMSE sera organisée au prochain Sommet de l'Elevage.

SOMMET DE L'ELEVAGE 2026

Dans le cadre des Rencontres Pasto lors du prochain Sommet de l'Elevage, du 06 au 09 octobre 2026, une intervention du SIDAM aura lieu sur la gestion de la lutte contre le campagnol terrestre et la taupe par une coopérative d'estives.

LES GRANDS AXES DE LA RENTRÉE 2026 :

- **Avancée réglementaire PSE** : Exemption des traitements obligatoires campagnols/taupes dans le calcul des contraintes phytosanitaires.
- **Réseau & Formation** : Mobilisation renforcée des conseillers des Chambres d'agriculture et journée technique à l'automne en Ardèche.
- **Evaluation des préjudices** : Lancement d'un groupe de travail avec le FMSE pour modéliser le calcul des pertes fourragères.
- **Rendez-vous** : Retrouvez les équipes du SIDAM lors des Rencontres Pasto du **Sommet de l'Elevage (6-9 octobre 2026)**.

Contacts

FDGDON 15	Pierre Lestrade et Solène Rigal 04 71 45 55 56 fdgdon15@fredon-aura.fr
FREDON AURA	Sandrine Gominard 06 07 61 01 27 sandrine.gominard@fredon-aura.fr
FREDON OCCITANIE	Barbara Joncour 06 34 78 45 63 b.joncour@fredon-occitanie.com
FREDON NA	Olivier Gaillard 06 37 37 84 85 olivier.gaillard@fredon-na.fr
FREDON BFC	contact@fredonbfc.fr

Laurence ROMANAZ -

laurence.romanaz.sidam@aura.chambagri.fr
Coordination de la lutte contre le campagnol terrestre dans le Massif central

Pierre LESTRADE -

pierre.lestrade@cantal.chambagri.fr
Animation technique de la lutte contre le campagnol terrestre dans le Massif central

SIDAM

9 Allée Pierre de Fermat 63170 Aubière
Tél. : 06 47 81 11 43 / 07 87 73 13 13

sidam@aura.chambagri.fr

<https://www.sidam-massifcentral.fr/>

Avec le soutien de :